

AR Prefecture

024-200040384-20260409-2026_02-DE
Reçu le 14/04/2026

COMMUNAUTE ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

-DELIBERATION N°2026-02 DETERMINATION DU NOMBRE DE
VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA
CCIDL

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 25/ Conseillers votants : 29/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle du Foyer Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Mme DUHARD Josiane, doyenne d'âge.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes: L. GAMBRO/N.PASCAL/F.CAFFIN/M. REYMONDIE/S.COUSTILLAS/S.BOUDOUT/TH.DECOLY/B.JUKOWSKI/G.LABORIE/ P.MARCETEAU/D.POUGET/F.BONNEAU/F.GUIGNE/ J-L.ROUSSEAU/ J.DUHARD/ Ch.BESSEDE/J.F.HURET/G.DENARDI/A.DELGADO/P.MANIERE/ F.PARROT/B.CABIROL/D.LECONTE/ V. CAMPANERUTTO/J.JALARIN.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes : C.VANDENESSE/ Th.CHAZEAU/ R.ROUILLER/ G.ELIZABETH.

VOTE PAR PROCURATION :

-Mme C.VANDENESSE Pouvoir Mme J.DUHARD

-M. Th.CHAZEAU Pouvoir Mme BONNEAU

-Mme R.ROUILLER Pouvoir M. P.MANIERE

-M. G.ELIZABETH Pouvoir M. F.PARROT

AR Prefecture

024-200040384-20260409-2026_02-DE
Reçu le 14/04/2026

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 ;

-Vu l'arrêté préfectoral n°2013-282-0004 complétant l'arrêté n°2013147 0002 du 27 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

-Vu l'Article L5211-6 du CGCT Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Le Président rappelle que la CCIDL disposait de 8 vice-présidents sous le mandat précédent.

Le Président de la CCIDL précise que l'application du taux réglementaire de 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total du conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle Double Landais peut déterminer un nombre de 6 vice-présidents.

Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit d'un nombre maximal et qu'à cet égard, il est possible de désigner un nombre inférieur de vice-présidents.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT permettent au conseil communautaire, à la majorité des 2/3, de fixer un nombre supérieur, sans pouvoir néanmoins dépasser le taux de 30% de son effectif, arrondi à l'entier inférieur, soit 8 Vice-Présidents au maximum.

Aux vu des éléments exposés, le Président propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents et de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau, outre le président et les vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Décide de fixer à 8 le nombre de vice-Présidents

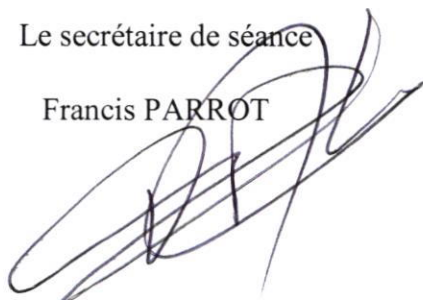
-Décide de fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-Présidents,

-Autorise M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Francis PARROT



A Montpon-Ménéstérol

Le 13 Avril 2026

Le Président de la CCIDL

Samuel COUSTILLAS

